

***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA DU 19 JANVIER 2016

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 19 janvier 2016

<u>Services de la préfecture</u>	
<u>Direction du développement durable et des collectivités locales</u>	
Arrêté préfectoral n°2016-0146 en date du 18 janvier 2016 prescrivant l'indemnisation du commissaire enquêteur. Enquête parcellaire complémentaire relative à l'opération de requalification urbaine de la ZAC de la MONTJOIE à Saint-Denis.	1
<u>Service du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget</u>	
Arrêté n°2016-0153 en date du 18 janvier 2016 modifiant les arrêtés n° 2015-2281 et 2015-3411 relatifs aux travaux de raccordement en 225 KV de l'Aéroport Paris Charles de Gaulle.	3
Arrêté n°2016-0154 en date du 18 janvier 2016 modifiant l' arrêté permanent n° 2005-5446 réglementant la circulation sur les voies de la zone côté ville de l'Aéroport Paris Charles de Gaulle.	5
Arrêté n°2016-0155 en date du 18 janvier 2016 avenant aux arrêtés n° 2015-2960 et 2015-3078 relatifs aux travaux de passage de câbles électriques ERDF au droit de la rue de la Pomme Bleue et rue de l'Or.	7
<u>Direction de la Réglementation</u>	
Arrêté n° 2016-0158 en date du 19 janvier 2016 portant habilitation d'un opérateur funéraire dénommé «SAS DMT FUNÉRAIRE» situé 41, avenue des Bégonias à Gagny.	9

<u>Services déconcentrés de l'État</u>	
<u>Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi</u>	
Décision d'intérim en date du 18 janvier 2016 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de la Seine-Saint-Denis.	11
<u>Agence Régionale de Santé</u>	
Arrêté n° ARS-2015-367 en date du 31 décembre 2015 fixant l'échéance des désignations des Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG), et des habilitations des Centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST).	12
<u>Avis et communications</u>	
<u>Établissement Public de Santé Ville-Evrard</u>	
Décision n°109 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Annick NAVARRO, directrice-adjointe, Direction du Patrimoine et des Travaux et à ses collaborateurs.	14
Décision n° 2016-02 en date du 18 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Fayçal MOUAFFAK, chef de Pôle d'activité 93 G04.	20



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIÈRES
AD

Arrêté préfectoral n°2016-0146 du 18 JAN. 2016

prescrivant l'indemnisation du commissaire enquêteur

**Enquête parcellaire complémentaire
relative à l'opération de requalification urbaine
de la ZAC de la MONTJOIE**

A

SAINT-DENIS

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 27 février 1986 modifié portant attribution d'indemnités aux commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique par les procédures d'enquêtes préalables de droit commun et parcellaires ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté n° 2015-2609 du 5 octobre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire ;

Vu la demande d'indemnisation présentée par Monsieur Fabrice CORBEAU le 22 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2013-1630 du 11 juin 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Marc WENNER, directeur du développement durable et des collectivités locales de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, et publié au bulletin d'informations administratives spécial bis du 11 juin 2013 ;

Considérant que l'enquête parcellaire prescrite par l'arrêté susvisé s'est déroulée du 2 novembre 2015 au 27 novembre 2015 inclus et que le commissaire enquêteur a rendu son rapport et son avis, datés du 21 décembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'indemnité due à M. Fabrice CORBEAU pour l'enquête parcellaire réalisée en application de l'arrêté préfectoral n°2015-2609 est fixée à 528,23 € (cinq cent vingt huit euros et vingt trois centimes).

Le détail de l'indemnité est annexé au présent arrêté.

Le montant indiqué au premier alinéa du présent article s'entend net, déduction faite de la CSG et de la CRDS.

Article 2 : Sequano Aménagement, entité expropriante, verse sans délai à M. Fabrice CORBEAU le montant de l'indemnité fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au commissaire enquêteur et à l'entité expropriante.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et la directrice générale de Sequano Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur du Développement Durable
et des Collectivités Locales

Marc WENNER



**PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
SERVICE DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES
AÉROPORTUAIRES DE ROISSY CHARLES DE GAULLE ET DU BOURGET**

Arrêté n° 2016 - 0153

**modifiant les arrêtés n° 2015-2281 et 2015-3411 relatifs aux travaux de raccordement en
225KV de l'Aéroport Paris Charles de Gaulle**

**LE PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités locales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 99-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu la demande d'Aéroports de Paris, en date du 14 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2015-2281 en date du 03 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015-3411 en date du 10 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la direction de la police aux frontières en date du 21 août 2015 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de raccordement en 225 000 Volts de l'Aéroport Paris Charles de Gaulle et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris Charles de Gaulle et du Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions des arrêtés n° 2015-2281 et 2015-3411 sont prolongées jusqu'au 30 avril 2016.

Au droit de la route de l'Epinette, un balisage minimum est requis, de nuit (entre 20h00 et 10h00) afin de sécuriser le stockage d'engins lourds.

Le balisage sera conforme aux plans joints (validés par la DPAF, le 12/01/2016).

Les autres dispositions des arrêtés n° 2015-2281 et 2015-3411 restent inchangées.

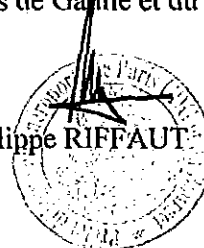
Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, le directeur de la police aux frontières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des services de l'Etat.

Roissy, le **18 JAN. 2016**

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Roissy Charles de Gaulle et du Bourget

Philippe RIFFAUT





PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**SERVICE DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE ROISSY CHARLES DE GAULLE ET DU BOURGET**

Arrêté n° 2016 - 0154

**modifiant l'arrêté permanent N° 05-5446 réglementant la circulation sur les voies de la
zone côté ville de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle**

**LE PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités locales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 99-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 99-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté permanent n° 05-5446, en date du 29 novembre 2005 ;

Vu la demande d'Aéroports de Paris, en date du 08 janvier 2016 ;

Vu les avis de la direction de la police aux frontières, en date du 14 décembre 2015 ;

Vu les plans annexés au présent arrêté ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté permanent n° 05-5446 du 29 novembre 2005 sont modifiées comme suit :

- Les planches M13-M14a, M15-M16a et I133-J36c annulent et remplacent les planches M13-M14, M15-M16 et I133-J36b.

Les autres dispositions de l'arrêté permanent n° 05-5446 du 29 novembre 2005 restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, le directeur de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des services de l'Etat.

Roissy, le **18 JAN. 2016**

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Roissy Charles de Gaulle et du Bourget



Philippe RIFFAUT



**PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
SERVICE DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES
AÉROPORTUAIRES DE ROISSY CHARLES DE GAULLE ET DU BOURGET**

Arrêté n° 2016 - 0155

**avenant aux arrêtés n° 2015-2960 et 2015-3078 relatifs aux travaux de passage de câbles
électriques ERDF au droit de la rue de la Pomme Bleue et rue de l'Or**

**LE PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités locales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 99-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu la demande d'Aéroports de Paris, en date du 15 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2015-2960 en date du 03 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015-3078 en date du 12 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la direction de la police aux frontières en date du 09 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de passage de câbles électriques ERDF au droit de la rue de la Pomme Bleue et rue de l'Or et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris Charles de Gaulle et du Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1 des arrêtés n° 2015-2960 et 2015-3078 sont prolongées jusqu'au 29 février 2016 et seront modifiées comme suit :

Les travaux supplémentaires à réaliser seront les suivants:

- Réalisation d'un marquage au sol piéton, reliant le bâtiment Manustrat au parking rue de l'Or,
- Les travaux seront réalisés en demi-chaussée avec un balisage en alternat par feux tricolores,
- L'ensemble du cheminement piéton reliant le bâtiment Manustrat au parking rue de l'Or sera mis en exploitation en fin de travaux.

Les autres dispositions des arrêtés n° 2015-2960 et 2015-3078 restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, le directeur de la police aux frontières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des services de l'Etat.

Roissy, le **18 JAN. 2016**

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Roissy Charles de Gaulle et du Bourget


Philippe RITTAUT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA REGLEMENTATION, DES TITRES D'IDENTITE
ET DE VOYAGE

SECTION DE LA REGLEMENTATION

Bobigny, le

Dossier suivi par : Mme Naima HAMDAOUI
Tél.: 01.41.60.58.32
Fax : 01.41.60.60.78
Mail : naima.hamdaoui@seine-saint-denis.gouv.fr

ARRETE N° 2016 - 0158

PORTANT HABILITATION D'UN OPERATEUR FUNERAIRE

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2223-23 et suivants, R. 2223-56 et suivants ;

VU la première demande d'habilitation présentée par Monsieur NUNES Thomas, Président de la SAS DMT FUNERAIRE, reçue complète le 30/12/2015 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1 : La SAS DMT FUNERAIRE, sise 41, avenue des Bégonias à GAGNY (93220), est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;
- Transport de corps AVANT/APRES mise en bière (véhicule Mercedes Benz DV 122 ZC) ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est : **16-93-305**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 1 AN, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L.2223-25 et 2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Seine-Saint-Denis, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat.

Fait à Bobigny, le 19 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Réglementation



Patricia GUERCHE



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE-DE-FRANCE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DECISION D'INTERIM

La Responsable de l'Unité départementale de la Seine-Saint-Denis,

Vu l'article R.8122-9 du Code du Travail,

Vu la décision n° 2014-120 du 4 décembre 2015 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France relative à la localisation et à délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis,

Vu la décision du 25 novembre 2015 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de la Seine-Saint-Denis et portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim ;

DECIDE :

Conformément à l'article 3 de la décision du 25 novembre 2015 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de la Seine-Saint-Denis et portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim il est décidé que :

- l'intérim de la section 4.1 de l'Unité de Contrôle n° 4 est confié à madame Karine GRANIER, inspectrice du travail, du 14 janvier au 24 février 2016.
- section 4-2 : Madame Karine GRANIER est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires du 14 janvier au 24 février 2016.
- l'intérim de la section 4.8 de l'Unité de Contrôle n° 4 est confié à monsieur Thierry JOURNET, inspecteur du travail, du 14 janvier au 7 février 2016.
- section 4-6 : M. Thierry JOURNET est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires du 14 janvier au 7 février 2016.

La présente décision sera publiée au Bulletin d'Information Administratives des services de l'Etat dans le département.

Fait à Bobigny le 18 janvier 2016
La responsable de l'unité départementale
de Seine-Saint-Denis

Anne SIPP

Arrêté n° ARS-2015/367 du 31 DEC. 2015
fixant l'échéance

**des désignations des Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG),
et des habilitations des Centres d'information, de dépistage et de diagnostic
des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L3121-1, L3121-2, L3121-2-1 ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 et notamment l'article 47 ;
Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de *Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France* ;
Vu la liste des établissements et organismes désignés en tant que Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) et/ou habilités en tant que Centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST),

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'échéance des désignations des établissements et organismes, visés en annexe 1 en tant que Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG), délivrées en application des dispositions législatives et réglementaires applicables avant le 24 décembre 2014, date de promulgation de la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014, est fixée au 31 décembre 2015

ARTICLE 2 :

L'échéance des habilitations des établissements et organismes, visés en annexe 1 en tant que Centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST), délivrées en application des dispositions législatives et réglementaires applicables avant le 24 décembre 2014, date de promulgation de la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014, est fixée au 31 décembre 2015

ARTICLE 3 :

Le Directeur de la santé publique et les Délégués territoriaux de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux établissements et organismes désignés et/ou habilités et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la Préfecture des départements d'implantation des établissements considérés

Fait à Paris, le


31 DEC. 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Christophe DEVYS

12

ANNEXE 1		Liste des Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) et des Centres d'information, de dépistage et de diagnostic des Infections sexuellement transmissibles (CIDDIST) du 93, extraite de la liste des centres CDAG et CIDDIST d'Ile de France				
CODE DEP	N° INESS	CIDDIST/CDAG	RAISON SOCIALE	CODE POSTAL	COMMUNE	ADRESSE
93	EJ 930021480	CDAG	CH Intercommunal Le Raincy-Montfermeil	93370	Montfermeil	10 rue du Général Leclerc
93	EJ 930110036	CDAG	Hôpital André Grégoire	93100	Montrouil-sous-Bois	56 boulevard de la Boissière
93	EJ 930110051	CDAG	CH Delafontaine	93200	Saint-Denis	2 rue du Dr Delafontaine
93	930003363	CIDDIST et CDAG	Centre départemental de dépistage et de prévention sanitaire	93600	Aulnay-sous-Bois	Boulevard Robert Ballanger
93	930024740	CIDDIST et CDAG	Centre départemental de dépistage et de prévention sanitaire	93000	Bobigny	125 rue de Stalingrad
93		CIDDIST et CDAG	Centre départemental de dépistage et de prévention sanitaire	93100	Montrouil-sous-Bois	77 rue Victor Hugo
93		CIDDIST et CDAG	Centre départemental de dépistage et de prévention sanitaire	93250	Villemomble	1 bis rue Saint-Louis
93		CIDDIST et CDAG	Centre départemental de dépistage et de prévention sanitaire	93300	Aubervilliers	1 Sadi Carnot

 VILLE-ÉVRARD ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ	DELEGATION DE SIGNATURE N° 109	Direction générale LR/HB
	<i>Mme Annick NAVARRO, Directrice-adjointe, Direction du Patrimoine et des Travaux</i>	Le 4 janvier 2016 1

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ DE VILLE-EVRARD,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à -36 ;

Vu la Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu l'Ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

Vu le Décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) ;

Vu le Décret n°2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (4°, 5°, 6°, et 7°) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret n°97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 2015-3464 du Directeur Général de l'Agence Régional d'Ile de France en date du 10 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Lazare REYES, Directeur d'Hôpital au Centre Hospitalier de Sainte-Anne, à l'EPS Maison Blanche et au Groupement Public de Santé Perray Vaucluse, Directeur par intérim de l'Etablissement Public de Santé de Ville-Evrard à Neuilly-sur-Marne, à compter du 4 janvier 2016 et ce jusqu'à nomination d'un nouveau Directeur ;


Vu l'Arrêté ministériel du 10 juillet 2006 prononçant la nomination en date du 1er septembre 2006 de Madame Annick NAVARRO pour l'emploi de directrice adjointe de l'Etablissement Public de Santé de Ville-Evrard ;

DECIDE

Article 1er : Une délégation générale et permanente est donnée à **Madame Annick NAVARRO**, Directrice-Adjointe chargée du Patrimoine et des Travaux, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans la limite de ses attributions réglementaires tout document administratif et financier, notamment :

- Les ordres de services, les bons de commande.
- Les documents relatifs aux consultations/marchés publics de travaux et de maintenance et de services.
- Les procès-verbaux de réception des travaux et des services.
- Les certificats de paiement.
- Les permis de construire (construction et démolition) et les documents liés à l'urbanisme.

M

 VILLE-ÉVRARD ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ	DELEGATION DE SIGNATURE N° 109	Direction générale LR/HB
	<i>Mme Annick NAVARRO, Directrice-adjointe, Direction du Patrimoine et des Travaux</i>	Le 4 janvier 2016 2

Article 2 : Pour l'exécution budgétaire en exploitation et en investissement, **Madame Annick NAVARRO** engage les dépenses dans la limite des crédits notifiés (par la Direction des Finances et du Système d'Information) chaque année sur les comptes dont la liste figure en annexe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame NAVARRO Annick**, délégation de signature est donnée à **Madame CLOAREC Jeanne**, Attachée d'Administration Hospitalière pour l'objet sus-évoqué dans les mêmes conditions.

Article 4 : Une délégation de signature est donnée à **Monsieur DERAM Michel**, Directeur Technique à la Direction des Travaux, du Patrimoine à l'effet de signer tout document technique, notamment les documents des consultations publiques : cahiers des charges techniques, DPGF, les ordres de services ; les bons de commandes travaux et services, les procès-verbaux de réception dans la limite de ses attributions réglementaires.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur DERAM Michel**, délégation de signature est donnée à **Monsieur TERACHE Jean-Luc**, pour l'objet visé à l'article 4

Article 6 : La présente décision est notifiée aux intéressé(e)s, affichée dans les locaux et publiée sur l'intranet et le site internet de l'établissement ainsi qu'au Bulletin des Informations Administratives de la Préfecture de Seine-Saint-Denis. Elle est communiquée au Conseil de surveillance, à l'Agence Régionale de Santé, et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Article 7 : La présente décision abroge toutes les délégations antérieures en la matière et prend effet à compter de sa signature.

Fait à Neuilly sur Marne, le 4 janvier 2016

Le Directeur par intérim

Lazare REYES

Spécimens de signature

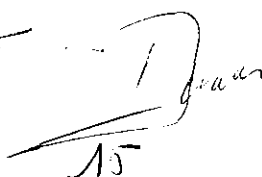
Mme NAVARRO



Mme CLOAREC



M. DERAM



M. TERACHE



COMPTES GERES PAR LA DPT EN EXPLOITATION - TITRE 3

Décision du 4 janvier 2016 portant délégation de signature (109) et de gestion à Madame NAVARRO, Madame CLOAREC, Monsieur DERAM et Monsieur TERACHE

Liste des comptes délégués au 1er janvier 2016

no niveau vote	no compte receveur	no compte ordonnateur	nom compte	
61	61322	61322	LOCATIONS IMMOBILIERES EXTRA-HOSPITALIER	
		613221	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT	
		61322		
		614	614	CHARGES LOCATIVES
		614		
		61522	61522	ENTRETIEN ET REPARATION SUR BIEN IMMOBIL
		61522		
		615258	6152582	ENTR MAT TRAVAUX
		615258		
		615268	6152682	MAINTENANCES AUTRES TRAV
		615268		
		61688	616881	ASSUR DOM OUVRAGES
		61688		
		617	617	ETUDES ET RECH. TRAV
	617			

62	6227	6227	AVOCATS HUISSIERS	
		62270	AVOCATS HUISSIERS TRAVAUX	
		6227		
		6228	62281	AUTRES REMUNERATIONS ET HONORAIRES
		6228		
		6231	62312	INFORMATIONS/ANNONCES/INSERT COM TR
		6231		
		6288	628811	PRESTATION DE CHAUFFAGE
		6288		

63	63512	635120	IMPOTS DIRECTS(DPT)	
		63512		
		63513	635130	AUTR IMPOTS DIRECTS(DPT)
		63513		
		637	6370	AUTR IMPO TAX.VERS.ASSIM.(AUT.ORG.)DPT
		637		

COMPTES GERES PAR LA DPT EN INVESTISSEMENT

Décision du 4 janvier 2016 portant délégation de signature (109) et de gestion à Madame NAVARRO, Madame CLOAREC, Monsieur DERAM et Monsieur TERACHE

Liste des comptes délégués au 1er janvier 2016

no niveau vote	no compte receveur	no compte ordonnateur	nom compte
20	2033	2033	FRAIS PUBLICATIONS
	2033		
	2052	2052	QUOTAS DE GAZ A EFFET DE SERRE
	2052		
	208	208	AUTRES IMMOB INCORPORELLES
	208		
	209	2095	RESTITUTION SUR QUOTA DE GAZ EFFET SERRE
	209		
20			

211	2111	2111	TERRAINS NUS
		21117	G16 CMP CATTP ADON NEUILLY
	2111		
	21111	211112	G15 CMP CATTP MONTFERMEIL
		211113	I02 Duchêne
		211114	Reloc Aubervilliers G05/G13
		211115	G12/I01/I03 RELOC MONTREUIL
		211116	I03 CENTRE PERINAT BOISSIERE NOISY SEC
		211117	G11/I03 NOISY LE SEC RUE A FRANCE
	21111		
	21151	21151	TERRAINS BATIS
		211511	G13 BOBIGNY R POCHETTE
		211512	Bondy Avenue de Verdun I05
	21151		
211			

212	2122	2122	RESTR.DE LA VOIRIE ACCES A V.E./DIVERS
	2122		
212			

213	21311	21311	BAT.HOSP.ET AD.(ACHAT DE NELLES STRUCT.)
		213110	G13-G05-I03 PÔLE BOBIGNY
		213111	G12 CMP BAGNOLET
		213112	G16 CMP CATTP NEUILLY SUR MARNE
		213113	I02 CMP LA COURNEUVE
		213114	I05 CMP CLICHY
	21311		
	21314	21314	BAT.HOSP.MAS
	21314		
	213511	213511	MATERIEL ELECTRIQUE TR
		2135111	ALARMS TR
	213511		
	213512	213512	MATERIEL TELEPHONIQUE TR.
		2135120	SYST RECH PERS PROTECT TRAVAILLEURS ISOL
	213512		
	213513	213513	FROID TRAV.
	213513		
	213514	213514	INSTALLATIONS CHAUFFAGE TR.
	213514		
	213515	213515	MONTE CHARGES ET ASCENSEURS TRAV.
	213515		
	213516	2135161	EQUIPEMENTS SANITAIRES TRAV
	213516		
	213518	213518	AUTRES IGAAC TR.
		2135180	EXTENSION HJ REGIS
		21351801	TED JEAN VERDIER I05
		2135183	G01/G03/G04 Bur-Salle Activités Patients
		2135184	G09/I05 Câblage Baies Informatiques
		2135185	G10 Etanchéité Toiture Tamaris/CSI
		2135186	G16/CMP P.C.Thomoux(ConformiT techq)
		2135187	G09/Création CSI N°2 Toumesols
		2135188	Lingerie Réhabilitation ex Labo
		2135189	Etanchéité Bondy et Touraine
		21351890	Isolation des bâtiments hospitaliers
		21351891	Crèche-site de Neuilly sur Marne
		21351892	Remplacement cellules HT-Nouvelles secti
		21351893	Consultation Ethno Psychiatrique
		21351894	Etanchéité gal des bâtiments
		213518941	Etanchéité ancienne cuisines VD
		21351895	Remplacement Menuiserie site Neuilly/mar
		21351896	Création Unité ado Montreuil I03(Trav)


17

COMPTES GERES PAR LA DPT EN INVESTISSEMENT

no niveau vote	no compte receveur	no compte ordonnateur	nom compte
		21351897	Travaux bâtiment Alizé
		21351898	Travaux bâtiment Trefles
		21351899	Accessibilités des centres de jour
		213518990	Etanchéité couverture Manivelles
		213518991	Sécursation fenêtres (UHTP) site N/Marn
		213518992	Audit acoustique Rondonde Henri Duchêne
		213518993	Réfection Résine UCP 1er étage
		213518994	Mise en conformité salle à manger HJ G01
		213518995	Mise conformit restruct cuis offic Tamar
		213518996	Création sail soins G12 CMP JOINEAU
		213518997	Réaménagement 2èm étage Bondy Colombière
		213518998	Remise en état ap sinistre CMP G04 Stain
	213518		
	21354	213542	IGAAC MAS TRAV
	21354		
213			
214	21411	214111	G16 ADO NEUILLY VEFA RUE MAL LECLERC
	21411		
	214512	214512	I.G.A.A.C. SUR SOL D AUTRUI
	214512		
214			
215	21531	215311	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE
		215312	RESEAU CHAUFFAGE
		215313	DETECTION INCENDIE
		215314	RESEAU D'EAU
	21531		
	21534	21534	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE MAS
	21534		
	21535	21535	INSTALLATIONS A CARACTERE SP ECOLES C
	21535		
215			
218	21811	21811	IGAAD TRAVAUX
	21811		
	21814	218142	I.G.A.A.D. MAS TRAV
	21814		
	21815	218151	I.G.A.A.D. ECOLES C TRAV
	21815		
218			

COMPTES GERES PAR LA DPT EN INVESTISSEMENT

no niveau vote	no compte receveur	no compte ordonnateur	nom compte
23	2313	2313072	93G15 HJ CMP SA MONTFERMEIL
		2313106	EXTENSION RESTAUR
		2313112	DUCHENE REHABILITATION AUVERVILLIERS
		2313149	G13 CATTI CMP HP POCLETTE BOBIGNY
	2313		
	2381	2381072	93G15 HJ CMP SA MONTFERMEIL
		2381106	AVANCE FORFAITAIRE EXTENSION UCP
		2381129	AVANCE FORFAITAIRE PERINAT NOISY LE SEC
		2381147	Avance forf G06/I02 CENTRE PSY AUBERVIL
	2381		
	23823	23823123	PHARMACIE TR CONFORM
		23823127	RECONVERSION SITE NEUIL S/MARNE
		238231271	MISE EN CONFORMITE ARCHIVES CHAMPIGNON
		238231272	MISE A DISPOSITION ARCHEOLOGIE G93
		23823128	Reloc Montreuil G10/G12/I03
		23823134	Mise en Conformité Réseau GAZ
		23823140	Pavillon Blanc
		23823145	Logement de fonction
		23823153	OPERATION SECURITE (CSI+CLOTURE)
		238231531	Mise en conformité chambres d'isolements
		238231532	Mise en conformité laves mains
		238231533	Mise en conformité colonnes de douches
		238231534	Création abris fumeurs
		238231535	Mise conformité appels malades St-Denis
		238231536	Plan hivernal CEFR 93
		23823154	INFRACSTRUCTURE CABLAGE
		23823156	Opération amiante
		23823157	MAS DIV TRAV 3ème tranche
		23823158	I05 Réhabilitation Rosny
		23823159	IFCS/IFSI Divers Travaux
		23823160	Réorganisation des ateliers
		23823161	Transfert G11 à Noisy le Sec Jaurès
		23823162	Relocalisation G05/G013 Aubervilliers
		23823166	Réhabilitation SIHBEF
		23823167	Divers DPT
		23823168	opération pinel conseil général
		23823169	I03 PERINAT NOISY LE SEC
		23823170	G06/I02 CREATION CENTRE PSY AUBERVILLIER
		238231701	G06/I02 PSY AUBERV TRAVAUX COMPLEMENTAIR
		23823171	LOCAUX LOGISTIQUE SERV INFORMATIQUE
		23823172	MISE CONFORM ACCESS PMR BAT SEMION GLUZM
		23823173	Circuit du médicament PUI
		238231731	Circuit médica mise aux normes UHTP
		238231732	Circuit médica mise aux normes UHTP
		23823174	Schéma sécurité électrique
		23823175	AMENAGE CAC INTERSECTORIEL 1-3-4 2è étage
		23823200	Construction hôpital de jour I05
		23823201	G16 Ado Neuilly
		23823202	UCP évaporateurs
		23823204	Contrôle d'accès par tranche
	23823		
	23824	23824013	I03 Aménagement CMP Bobigny Européen II
		23824014	Logement de fonction
	23824		
23			

 VILLE-ÉVRARD ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ	DECISION N° 2016 - 02	Direction générale
	NOMINATION DU CHEF DU POLE 93G04 Docteur Fayçal MOUAFFAK	18 janvier 2016

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 6146-1 ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du 16 mars 2007 arrêtant l'organisation interne de l'EPS de Ville-Evrard en pôles d'activité ;
 Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 Vu le décret n° 2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé ;
 Vu le courrier du Docteur BOILLET, Président de la Commission Médical d'Etablissement, en date du 10 novembre 2015, communiquant à Madame la Directrice la proposition de chefferie du pôle 93G04 ;

Le Directeur par intérim de l'EPS de Ville-Evrard

ARRETE

Article unique

Le Docteur Fayçal MOUAFFAK est nommé chef du pôle d'activité 93G04 à compter du 18 janvier 2016.

Fait à Neuilly sur Marne, le 18 janvier 2016

Le Directeur par intérim,


Lazare REYES



20